

**Arrêté municipal temporaire n°2020/79**

**Objet : Périmètre de sécurité ZAC du Grand Tilleul**

Nous, Pierre COMBES, maire de Nyons,

Vu le Code de la Route

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212-2 alinéa 3

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété.

Vu la demande présentée par M. le Maire de Nyons et Monsieur CRESPO Olivier responsable des services espaces verts de la commune de Nyons.

Considérant le rapport d'expertise de Monsieur Bruno GAUTHIER de la société BG Consultant,  
Considérant que dans l'urgence, il faut effectuer un périmètre de sécurité interdisant l'accès au public au niveau de la ZAC du Grand Tilleul, l'arbre devient extrêmement dangereux car les branches commencent à tomber.  
Considérant qu'il appartient au maire d'exercer la police de la circulation et du stationnement sur les routes nationales, départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération.

**Arrêtons**

**Article 1** : Un périmètre de sécurité doit être installé ZAC des Grand Tilleuls, allée Rassades. Des barrières vont être placées tout autour du grand tilleul interdisant l'accès au public et la table ainsi que les deux bancs retirés à compter du :

**Jeudi 02 juillet 2020 pour une durée indéterminée**

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché en permanence, visible du domaine public ainsi que les éventuelles autres autorisations, qui devront pouvoir être produites à toute réquisition des services de Police, de Gendarmerie.

**Article 3 : Recours**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Directeur Général des Services, la Gendarmerie Nationale, la Police Municipale et les services techniques de la ville sont requis afin d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nyons, le 02 juillet 2020,  
Le Maire,  
Pierre COMBES

